



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - RABOU - MM ALBERT – BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS C. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2026/28

Objet : Ressources humaines : Office de tourisme - création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – Saison 2026 (BIT de St Paul Cap de Joux)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Afin d'assurer le fonctionnement du bureau d'information touristique situé à Saint-Paul Cap de Joux durant la période estivale, il conviendrait de créer l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité suivant :

- 1 poste d'agent d'accueil pour assurer la promotion et la communication du territoire au bureau d'information touristique situé à Saint-Paul Cap de Joux, à temps non complet (18/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et tiendra compte de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi saisonnier proposé ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer le contrat de travail d'une durée de 18 heures hebdomadaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Francis MOULET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.